



Publié le 13 mai 2026

Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **30 avril 2026 à 9 h** sur convocation en date du 23 avril 2026, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S

Etaient présent(es) : Peggy ARTISSON, Bernard CZECH, Djamel BOUTECHICHE, François D'AMICO Isabelle DOGIMONT, Nathalie FERNANDEZ, Betty FONTAINE, Georges LEMAITRE, LORTHIOS Dorothee, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Bernard OLIVIER, Françoise PLATEAU.

Absent(es) ayant donné procuration : Jacqueline BRISSY pouvoir à Jocelyne MARET, Jean-Pierre DESTAILLEUR pouvoir à Nathalie FERNANDEZ, Chantal WAGON pouvoir à Dorothee LORTHIOS.

Excusé(es) : Alexandra DANIELCZYK,

Absent(es) :

Elodie FERLIN responsable résidence

Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 STRUCTURE MULTI-ACUEIL « L'ILE AUX ENFANTS » - RECONDUCTION

Afin de collaborer sur une action transgénérationnelle visant à créer un lien convivial et chaleureux avec les enfants de la structure multi-accueil « l'Ile aux enfants » et les personnes âgées suivies par le CCAS.

Cette action se déroule dans le cadre des activités proposées par les enfants, sous la responsabilité de la structure petite enfance. Le groupe d'enfants ne dépassera pas 4.

Le CCAS assurera le relais de ce projet auprès des personnes âgées concernées en respectant l'adhésion libre de chacun. La programmation est planifiée à l'avance et les deux parties s'engagent à avertir l'autre en cas d'empêchement.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'émettre un avis sur cette proposition.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration à : VOTE
POUR : 15 VOIX ABSTENTION : 1 VOIX

DECIDE

De renouveler la convention de partenariat avec la structure multi-accueil « l'ile aux enfants » pour l'année 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance à Auby,
Le, 30-04-2026

Le Président

Bernard CZECH

